



REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS D'INONDATION
DES COMMUNES RIVERAINES DE LA CHARENTE, DE
SAINTES A LA LIMITE AMONT DU DEPARTEMENT

COMMUNE DE SAINTES

**INONDATION PAR DEBOREMENT DIRECT
DU FLEUVE CHARENTE**

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1/5 000

Approbation par arrêté préfectoral du plan d'inondation aux risques (PPI) révisé PPI du	18 juin 1990
Règlement du PPI prescrit par arrêté préfectoral du	1er août 2006
Emploi public par arrêté	15 mai 2011
au	25 juillet 2011
Règlement approuvé par arrêté préfectoral du	21 décembre 2011



NOVEMBRE 2011

LEGENDE

Inondations par débordement du fleuve Charente :

- Zone rouge R1
- Sous-zone R1s
- Zone rouge R2
- Sous-zone R2s
- Zone orange O
- Sous-zone Oa
- Zone bleue
- Centre urbain
- Limite de la zone inondable
- Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 0,50m
- Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 1m
- Isocontes de l'événement de référence
- 7.33
- Cote de référence

Autres types d'inondations :

- Référence au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels (en plan d'occupation aux risques approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 1990)
- Zone bleue
- Zone rouge



6.49

6.58

6.66

6.72

6.82

6.91

7.00

7.13

7.25

7.35

7.51

7.53

7.60

7.77

7.79

7.81

7.83

7.84

Secteur faisant l'objet d'un plan de détail présentant en annexe 1'au règlement les fronts bâtis et les immeubles de qualité architecturales